Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 13h26
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : M. IGNASZAK à M. TELATYNSKI ; Mme LEDOUX à Mme GREHAN ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; M. EL BAIED à M. LIRUSSI ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; M. CHAFI à M. DELFORGE ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....25
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 13h26
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_68-DE

Délibération 2022-68

03 - PERSONNEL MUNICIPAL – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2021-166 DU 21 OCTOBRE 2021 : MISE EN PLACE D'UNE PART "IFSE REGIE" DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Par courrier en date du 28 janvier 2022, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne a demandé à la Ville l'abrogation de la délibération 2021-166 du 21 octobre 2021 relative à la mise en place d'une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

En effet, l'indemnité de responsabilité attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière. De fait, elle a vocation à intégrer la part IFSE du RIFSEEP, sans création d'une part complémentaire « IFSE régie », malgré son institution généralement admise par les collectivités.

Cette particularité pourra ainsi être prise en compte à travers le critère « de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions - de la polyvalence: du nombre d'activités exercées » qui sert à définir les groupes de fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération 2021-166 du 21 octobre 2021 relative à la mise en place d'une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/4/2022
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Sylvie LAVALLARD.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 avril 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.